



Année scolaire 2023/2024

Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire du matin

Soucieuse d'offrir un service de qualité répondant aux contraintes horaires des parents et tenant compte des besoins spécifiques des enfants, la Ville d'Elbeuf sur Seine organise, dans chacune des écoles publiques :

- **Un service de restauration,**
- **Un accueil périscolaire :** le matin (garderie), le soir (prise en charge par l'association Anim'Elbeuf et selon le dossier joint)

Le Projet Educatif du Territoire d'Elbeuf sur Seine vise à proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il se décline en la construction de trois parcours thématique (citoyenneté et développement durable, sport et santé, culture). Le présent règlement définit les conditions et règles d'accueil de ces deux services.

Article 1 : Les inscriptions en accueil périscolaire et restaurant scolaire

Modalités	Garderie matin	Restauration
Inscription		
Obligation que l'un des 2 parents travaillent ou en formation	Obligatoire	Pas d'obligation
Durée de l'inscription annuelle	Année scolaire	Année scolaire
Radiation / Modification par écrit	Obligatoire	Obligatoire
Fréquentation		
Horaires de travail fixes des parents	Jours cochés	Jours cochés
Horaires de travail variables de l'un des 2 parents	Planning mensuel	Planning mensuel
Dérogations (intérim, etc...)	Etude au cas par cas	Etude au cas par cas
Justificatifs à fournir		
Fiche d'inscription complétée et signée avec les vaccins sous pli	Obligatoire	Obligatoire
Attestation de la CAF indiquant le Quotient Familial (déterminant pour le tarif) Pour les non-allocataires, le dernier Avis d'Imposition reçu	Obligatoire	Obligatoire
Attestation de l'employeur de l'un des 2 parents (horaires et lieux de travail) ou de formation	Obligatoire	Uniquement pour les plannings mensuels ou au réel sur justificatifs pour les 2 parents
Facturation		
Chaque jour coché sur la fiche d'inscription est facturé	Oui	Oui
Toute présence non prévue est facturée	Oui	Oui
Maladie avec certificat médical (remis en Mairie le mois en cours)	1 jour de carence	1 jour de carence
Grève (Education nationale, personnel municipal)	Non	Non
Pannier repas fourni par les parents (allergies)	-	Non
Absence de radiation écrite remise en Mairie	Oui	Oui
Pique-nique	-	Non
Les factures sont déclenchées et envoyées aux familles à partir d'un montant minimum de 15 € (si inférieure est reportée sur celle du mois suivant)		
Tarifs		
Tarif Réduit Elbeuvien suivant QF appliqué à partir du mois de transmission au service	Oui	Oui
Tarif (Unique) Extérieur si enfant domicilié en dehors d'Elbeuf et scolarisé à Elbeuf	Oui	Oui
Présence sans inscription au préalable	Tarif plein	Tarif Plein

La fiche d’inscription (pour chaque enfant) doit être remise uniquement à la direction de l’éducation et de la réussite éducative située à l’Hôtel de Ville. La demande d’inscription est acceptée lorsque le dossier complet a été remis dans les délais. **Tout changement de situation (santé, activité professionnelle, adresse, numéros de téléphone, coordonnées des personnes habilitées à venir chercher les enfants)** ou demande de radiation doit être portée par écrit à la direction de l’éducation et de la réussite éducative.

A NOTER : Les réservations par téléphone ne sont pas prises en compte. De plus, la ville se réserve la possibilité de suspendre l’accueil des enfants sur les dispositifs en cas d’absence de dossier complet déposé auprès de la direction de l’éducation.

Article 2 : Les horaires et temps de l’enfant

Libellé	Horaire	Responsabilité
Groupe scolaire BRASSENS – DAUDET – MOLIERE		
Garderie du matin	7h20 à 8h20	Ville
Classe ouverture des portes 10 mn avant	8h30 à 11h30	Ecole
Restauration	11h30 à 13h20	Ville
Classe	13h20 à 16h30	Ecole
Ecole Maternelle LEFRANCOIS – MALRAUX –PREVERT		
Garderie du matin	7h20 à 8h35	Ville
Classe ouverture des portes 10 mn avant	8h45 à 11h45	Ecole
Restauration	11h45 à 13h20	Ville
Classe	13h20 à 16h30	Ecole
Ecole Élémentaire CONDORCET – MICHELET – MOUCHEL		
Garderie du matin	7h20 à 8h20	Ville
Classe ouverture des portes 10 mn avant	8h30 à 12h00	Ecole
Restauration	12h00 à 13h35	Ville
Classe	13h35 à 16h15	Ecole

Article 3 : L’accueil périscolaire du matin

Les enfants sont accueillis, au sein de l’école, par des personnels municipaux placés sous la responsabilité de Monsieur Le Maire
La facturation est établie dès l’arrivée des enfants en garderie.

L’accueil du matin prend fin 10 minutes avant l’entrée en classe, heure à laquelle les enseignants prennent les enfants en charge.

La Ville ne pourra être tenue pour responsables en cas d’accident ou d’incident survenant à un enfant, en dehors des horaires d’ouverture.

Aucun enfant ne sera accueilli en dehors des horaires de l’accueil périscolaire du matin.

Article 4 : La restauration scolaire

La restauration scolaire est organisée dans les locaux municipaux et assurée du lundi au vendredi en période scolaire par des agents municipaux. Les repas sont fabriqués par le personnel municipal, au sein de chaque restaurant scolaire. Un menu identique, validé par la commission des menus, est servi aux enfants, directement à table. Les menus sont affichés dans chaque école en début de mois. Ils sont également consultables sur le site internet de la ville <http://www.elbeuf.fr>.

Les enfants sont confiés, dès la fin de la matinée de classe, par les enseignants aux agents municipaux et animateurs (Association Anim’Elbeuf). Ils sont alors placés sous la responsabilité de la Ville jusqu’à 10 minutes avant la reprise de la classe, en début d’après-midi. Le personnel municipal est garant de leur sécurité morale et physique. Il veille à entretenir la convivialité, la politesse et le respect des autres. Avant de passer à table, les enfants se rendent aux toilettes et se lavent les mains, afin d’apprendre à respecter les règles d’hygiène. Ce passage est supervisé par les agents municipaux. Le personnel en charge du temps de repas a pour mission

d'aider les enfants dans l'acquisition de l'autonomie. Ils invitent les enfants à goûter à chacun des plats proposés au menu, afin de les sensibiliser à l'équilibre alimentaire et au goût.

Article 5 : Les médicaments et allergies

▪ **Médicaments et situations d'urgence**

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments durant le temps de restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin. Par exception à la règle, la prise de médicaments peut être autorisée, le cas échéant, de façon strictement limitée, et uniquement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pouvant porter sur des allergies alimentaires avérées, asthme, etc. Les parents doivent le signaler dans le formulaire d'inscription. Cependant, le PAI doit être renouvelé tous les ans en lien avec la direction de l'école, le médecin scolaire et le référent du restaurant scolaire. La Municipalité se réserve le droit de ne pas accepter un enfant au restaurant dans le cas où la mise à jour du PAI (projet d'accueil individualisé) n'a pas été correctement effectuée. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être remise en cause en l'absence d'un document écrit.

Article 6 : Les droits et devoirs

Chaque enfant a le droit :

- d'être accueilli dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé
- au respect des autres enfants et adultes qui l'encadrent.
- de s'exprimer et signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète

Il en résulte par réciprocité, qu'il a aussi le devoir de respecter les autres enfants et les adultes qu'il côtoie. En cas de comportement non adapté d'un enfant, le référent de chaque restaurant scolaire rappelle les règles et amène l'enfant à réfléchir et réagir sur son acte. Si l'enfant ne modifie pas son attitude, Monsieur le Maire ou son représentant en informe ses représentants légaux par le biais d'une fiche d'information selon le modèle ci-joint en [annexe 1](#).

Article 6.1 :

La fiche d'information aux parents, vous informe de la difficulté rencontrée sur le temps périscolaire, ainsi que des possibilités d'accompagnement.

A l'issue de trois signalements et sans amélioration de la situation, Monsieur Le Maire ou son représentant se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant (voir grille des mesures d'avertissement et de sanctions au dos de l'annexe 1).

Article 7 : Assurance, sécurité, accident

▪ **Assurance**

Une assurance responsabilité civile/garantie individuelle couvrant les temps périscolaires doit obligatoirement être souscrite par les parents. Lorsque la responsabilité de l'enfant est engagée, l'assurance des parents intervient. La Ville est assurée en responsabilité civile si les dommages causés sont de la responsabilité de l'agent municipal et interviendra uniquement dans ce cas de figure.

▪ **Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, le port d'objets de valeur est déconseillé. En aucun cas, la Ville ne sera responsable des pertes ou accidents que ces derniers pourraient occasionner. Conformément aux règles de fonctionnement des écoles prescrites par l'Education Nationale, l'intrusion de jouets dangereux est strictement interdite et ceux-ci peuvent être confisqués.

La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

▪ **En cas d'accident**

En cas d'accident corporel survenu à un enfant, l'agent Ville habilité pourra, si la gravité le justifie, alerter les services d'interventions rapides concernés (S.A.M.U, Sapeurs Pompiers...). Les familles seront immédiatement informées sur la nature de l'évènement et les mesures d'urgence qui auront été prises. Elles pourront être invitées à venir chercher leur enfant si nécessaire.

Article 8 : La facturation

La facturation est réalisée sur la base des jours cochés sur la fiche d'inscription : **tout jour coché est facturé que ce soit pour la restauration ou bien la garderie du matin.**

▪ **Les tarifs**

Ils comprennent le coût d'alimentation, les charges liées à la confection des repas et les frais de personnel. Ils sont fixés par année scolaire par décision du Maire et s'appliquent par tranche de revenu, au regard d'un quotient familial. En l'absence de transmission de l'ensemble des pièces justificatives facultatives (attestation CAF, avis d'imposition ou de non-imposition), le tarif plein sera appliqué.

Pour les élèves résidant sur une autre commune à la rentrée scolaire (sauf pour les enfants scolarisés en dispositif ULIS), le tarif Unique Extérieur est appliqué.

Néanmoins pour les Elbeuviens, dans le cas d'un déménagement en cours d'année scolaire dans une autre commune, le tarif des prestations sera maintenu jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Les tarifs des restaurants scolaires et de la garderie sont consultables sur le site de la Ville. **Toute fréquentation sans inscription préalable occasionne une facturation au plein tarif.**

Toutefois, la révision reste possible selon les modalités ci-dessous.

▪ **Mise à jour du Quotient Familial en cours d'année**

Pour les Elbeuviens, dans les cas où, en cours d'année, les ressources de la famille évoluent de manière significative (chômage, invalidité, décès, nouvel emploi, changement de situation familiale, ...), une révision sera appliquée à compter du mois de transmission des justificatifs. Pas d'effet rétroactif sur les factures précédentes.

▪ **Réclamations sur facture en cours d'année**

Les réclamations relatives à la facturation en cours d'année doivent être effectuées par écrit (education@mairie-elbeuf.fr), dans le mois qui suit l'envoi des factures. Aucune demande postérieure n'est examinée.

▪ **Le paiement des factures**

Les factures sont mensuelles et envoyées par courrier le mois suivant.

Néanmoins, **les factures ne sont déclenchées qu'à partir du montant minimum de 15€**. En cas de facture inférieure, elle est reportée sur les mois suivants. La date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture (environ 1 mois après la date d'édition).

▪ **Les modes de paiement → sont indiqués au niveau du talon des factures**

L'inscription au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire du matin vaut pour acceptation de ce règlement.

Fait à Elbeuf sur Seine, le 31/05/2023

Le Maire,

Djoudé MERABET.

